



Règlement d'intervention

Fonds Côte d'Azur Habitat

PROGRAMME 2023-001

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE – ACTION DE SOUTIEN AUX PERSONNES ELIGIBLES AU LOGEMENT SOCIAL

1/ Seuls les dossiers complets qui répondent aux critères identifiés ci-dessous sont examinés par le comité de sélection.

2/ Le dépôt d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement d'intervention.

3/ L'aide est ponctuelle et non reconductible. L'octroi de l'aide n'est pas un droit pour le demandeur

1 | Objectif du projet

L'augmentation importante ces derniers mois des prix de l'énergie a des conséquences majeures sur le budget des ménages, principalement des plus modestes. Cette hausse induit notamment des dépenses accrues en matière de chauffage et affecte particulièrement les charges locatives.

Les ménages éligibles au logement social dans les Alpes-Maritimes, dont les ressources sont modestes, sont spécialement concernés par ces augmentations, notamment lorsque leurs logements sont énergivores.

Des dispositifs nationaux existent pour atténuer ce phénomène : chèque énergie, FSL, APL...

Toutefois, il a été constaté que certains ménages qui ne sont pas éligibles à ces dispositifs, malgré leurs revenus modestes, se retrouvent en difficulté face à ces augmentations conséquentes.

Conformément à l'objectif d'intérêt général porté par le Fonds Côte d'Azur Habitat, ce projet vise à apporter une aide financière à ces ménages ; cette aide s'inscrit en complémentarité des différents dispositifs existants.

2 | Bénéficiaires du projet

Les ménages éligibles au logement social dans le département des Alpes-Maritimes, répondant aux différents critères exposés ci-après.

3 | Critères de recevabilité et de sélection

L'aide apportée par le fonds de dotation est accordée aux ménages éligibles au logement social résidant dans le département des Alpes-Maritimes, sur la base de trois critères cumulatifs :

1/ Le bénéficiaire doit résider dans un logement dont le diagnostic de performance énergétique est classé E, F ou G.

Les ménages vivant dans ces logements mal isolés sont en effet les plus affectés par les augmentations de prix de l'énergie.

2/ L'aide est soumise à une condition de ressources. Les plafonds d'éligibilité retenus correspondent aux conditions de location d'un logement PLUS (prêt locatif à usage social), à savoir :

Catégories de ménages	Plafonds de ressources (en €)
1 personne seule	21 878
2 personnes sans personne à charge	29 217
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	35 135
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	42 417
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	49 898
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	56 236
Par personne supplémentaire	+ 6 273

Le montant de l'aide versée tient compte de l'octroi d'un chèque énergie au bénéficiaire, l'aide du Fonds Côte d'Azur Habitat s'inscrivant en complémentarité des dispositifs existants.

3/ L'étude de la situation du bénéficiaire fait apparaître une dette locative ou énergétique. L'aide apportée doit permettre d'éviter un décrochage financier accru du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie. Pour ce troisième critère, une évaluation de la situation sociale du locataire sera effectuée.

4 | Aide versée

L'aide apportée par le fonds est une aide financière, d'un montant maximum de **100€ par bénéficiaire**.

Si le demandeur est bénéficiaire du chèque énergie, il sera déduit du montant de l'aide versée par le Fonds Cote d'Azur Habitat le montant du chèque énergie perçu par le prestataire.

Cette aide est versée aux personnes éligibles, dans la limite du budget consacré par le fonds à ce projet. Lorsque le budget dédié à ce projet sera consommé, aucune aide ne pourra plus être allouée, malgré l'éligibilité aux différents critères.

5 | Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée en une seule fois, sous forme de virement bancaire du Fonds Côte d'Azur Habitat.

6 | Dossier (pièces à fournir)

Le dépôt des dossiers peut se faire jusqu'au 14 juillet 2023, dans la limite des budgets alloués à ce projet.

Le dossier à compléter est :

- téléchargeable le site <https://www.cotedazurhabitat.fr/fonds-cote-dazur-habitat-0>
- ou disponible sur demande auprès de l'adresse mail suivante : fonds.dotation@cotedazurhabitat.fr

Le dossier se compose de :

- Une demande d'aide signée par la personne concernée
- Une copie de la carte d'identité du demandeur
- Un relevé d'identité bancaire
- Le diagnostic des performances énergétiques du logement ou le cas échéant attestation du bailleur sur la classe énergétique du logement
- Une copie du bail locatif ou du certificat de propriété
- Le dernier avis d'imposition du demandeur
- Un justificatif de la dette : dernier avis d'échéance, dernière facture d'énergie... mentionnant une dette.

Il est transmis par voie postale à l'adresse suivante :

Fonds Côte d'Azur Habitat
53 Boulevard René Cassin
06200 Nice

Ou par envoi dématérialisé à l'adresse : fonds.dotation@cotedazurhabitat.fr

7 | Instruction de la demande d'aide

Pour être instruit, le dossier doit être complet. Lorsque le dossier est remis au fonds Côte d'Azur Habitat, son éligibilité est étudiée. Le demandeur peut être contacté par le Fonds pour apporter des précisions à son dossier.

Le dossier complet est soumis à un comité de sélection.

Le comité de sélection est l'instance qui acte l'octroi de l'aide, dans la limite du budget consacré au projet.

La décision d'attribution de l'aide est communiquée par le Fonds au bénéficiaire.